



Recueil des Actes Administratifs

2020
Mois de
septembre

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎04 66 01 11 16 📠04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

N° SRC-2020-056 à SRC-2020-069

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES FESTIVITES

Du n° SF-2020-014 au n° SF-2020-026

SOMMAIRE DES ARRETES SERVICES TECHNIQUES

Du n° ST-2020-125 au n° SF-2020-144

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

Du n°DIR-2020-031 au n°DIR-2020-032

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

De la délibération n°2020-048 au 2020-070

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

SEPTEMBRE 2020

- SRC-2020-056 – Obligation du port du masque durant le forum des associations – le 6 septembre 2020.
- SRC-2020-057 - Pêche interdite dans les réserves ornithologique du lac de Sautebrau.
- SRC-2020-058 – Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite Place Carnot.
- SRC-2020-059 – Stationnement gênant en vue de la sécurisation d'un manifestation culturelle intercommunale les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.
- SRC-2020-060 – Autorisation de capture et de tir des pigeons domestiques.
- SRC-2020-061 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique.
- SRC-2020-062 – Organisation de la réserve communale de sécurité civile.
- SRC-2020-063 – Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.).
- SRC-2020-064 – Sécurisation des manifestations se déroulant dans les arènes municipales dans le cadre de la lutte contre la prolifération de la Covid-19 – Limitation de l'occupation du nombre de places, port du masque obligatoire et respect des gestes barrières.
- SRC-2020-067 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – 11 octobre 2020.
- SRC-2020-068 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – 16 octobre 2020.
- SRC-2020-069 - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – 8 novembre 2020.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 31 août 2020

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 056

OBJET :
OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DURANT LE
FORUM DES ASSOCIATIONS LE 6 SEPTEMBRE
2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le Code pénal et notamment les articles L431-3, L521-1, R610-5 et R632-1 ;
- ☞ **Vu** le Code de la Santé publique, notamment son article L3136-2 ;
- ☞ **Vue** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 portant création des articles L.3131-12 à L.3131-20 du Code de la Santé publique ;
- ☞ **Vue** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- ☞ **Vue** l'ordonnance n°2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- ☞ **Vu** le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires face à l'épidémie de Covid -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en son seul article 5-1, les autres articles étant abrogés par le décret n°2020-545 ;
- ☞ **Vu** le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1 ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr

- ☞ Vu l'arrêté municipal référencé SF 2020-014 du 31 août 2020 autorisant la tenue de la manifestation dite « Forum des associations » sur le périmètre dit de « la plaine des jeux » le 6 septembre 2020 ;
- ☞ **Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** que le port du masque constitue le geste barrière le plus approprié pour ceux qui doivent se déplacer et/ou circuler sur le domaine public et ses dépendances, les lieux publics et les lieux publics susceptibles d'accueillir du public et ce, dès lors que le respect des mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties,
- ☞ **Considérant** qu'aux termes du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le port du masque se trouve imposé comme moyen de protection et comme moyen de lutter contre la propagation du virus par ceux qui en sont infectés dans les lieux où une affluence accrue due au déconfinement est attendue et/ou la promiscuité entre individus ou la densité de population empêche le respect d'une distanciation sociale suffisante ;
- ☞ **Considérant** que dans ces circonstances, il appartient au maire de rendre obligatoire le port du masque, pour toute personne de 11 ans ou plus évoluant dans le périmètre sus cité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de ralentir la propagation du virus Covid 19, en période de déconfinement, le port du masque de protection protégeant le nez et la bouche, de sorte d'occulter les voies respiratoires supérieures, sera obligatoire Le 6 septembre 2020, de 8h à 23h, sur le périmètre dit de « la plaine des jeux » durant le déroulement de la manifestation « forum des associations ».

ARTICLE 2 : Seuls les enfants de moins de onze ans et les personnes munies d'un certificat médical justifiant d'un handicap rendant impossible le port du masque ; (la personne étant toutefois tenue de prendre toutes les précautions sanitaires possibles (port, si possible, d'une visière et respect des autres gestes barrières) ne sont pas concernés par l'obligation visée en article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier et agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

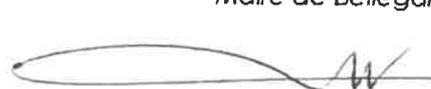
Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le directeur général des services communaux et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr





Bellegarde, le 4 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 - 057

OBJET :
PÊCHE INTERDITE DANS LA RESERVE
ORNITHOLOGIQUE DU LAC DE SAUTEBRAUT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;
- ☞ **Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5° ;
- ☞ **Vue** la délibération du 3 mai 1996 et notamment l'article 3 portant classement du plan d'eau implanté sur la parcelle cadastrée E1326, sise au lieudit de Sautebraut, en réserve ornithologique dans laquelle toute activité de nature à perturber le milieu est interdite ;
- ☞ **Vue** la demande de la société de chasse, gestionnaire du site sus cité, visant à préserver au mieux l'intégrité de la Réserve Ornithologique de Sautebraut en faisant respecter cette interdiction ;
- ☞ **Considérant** que les impacts de la fréquentation humaine peuvent être multiples et remettre en cause la pérennité de certains sites et espèces : piétinement de la flore, dégradation des habitats, érosion des sols, pollution, dénaturation des paysages, ... ;
- ☞ **Considérant** la nécessité d'assurer la préservation de cet espace naturel patrimonial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la pêche est interdite sur l'ensemble du plan d'eau implanté sur la parcelle cadastrée E1326, sis au lieudit de Sautebraut (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2 : Une signalisation visant à informer les usagers et visiteurs du site sera mise en place et entretenue par la société de chasse, gestionnaire du site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier et agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le directeur général des services communaux et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde
- ☞ La Société de chasse « La sportive ».

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr





Bellegarde, le 8 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE ARRETE DU MAIRE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

N° SRC 2020 - 058

OBJET :
STATIONNEMENT RESERVE AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE
PLACE CARNOT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ☞ **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ☞ **Vu** le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et L 2213 – 2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417 – 11- 3° et L411-1,
- ☞ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ☞ **Vu** l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2019/001 du 1 janvier 2019 portant réglementation générale de la circulation sur la commune bellegardaïse,
- ☞ **Considérant** la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite, notamment lors des dessertes des établissements recevant du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, une place de stationnement est réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la place Carnot, face l'immeuble sis au n°1 de la rue Pasteur.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau type B6a1 et panneau type M6n) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté municipal SRC 2020/001 du 1 janvier 2020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Bellegarde, le 10 septembre 2020.

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE PUBLIQUE /

REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 059

OBJET :
STATIONNEMENT GENANT EN VUE DE LA SECURISATION D'UNE
MANIFESTATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE LES SAMEDI 19
ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-2 à L 2213-6-1 du CGCT ;
- ☛ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10° ;
- ☛ Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée ;
- ☛ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée livre I-8°, partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- ☛ Vu l'arrêté municipal référencé SRC 2020-01 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellegarde ;
- ☛ **Considérant** la demande du président de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sise 1, Avenue de la Croix Blanche à Beaucaire visant à organiser une visite guidée déambulatoire costumée en divers endroit de la commune les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 ;
- ☛ **Considérant** l'affluence éventuelle de participants susceptibles de participer à ces deux journées ;
- ☛ **Considérant** qu'il appartient au maire d'organiser et sécuriser les points de rencontre desdits participants afin de les préserver de tout danger lié notamment à la circulation automobile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020, de 12h à 17h, le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking desservant la rue du Docteur Grimaud et une partie de la place Saint Jean (voir plans annexés au présent arrêté).

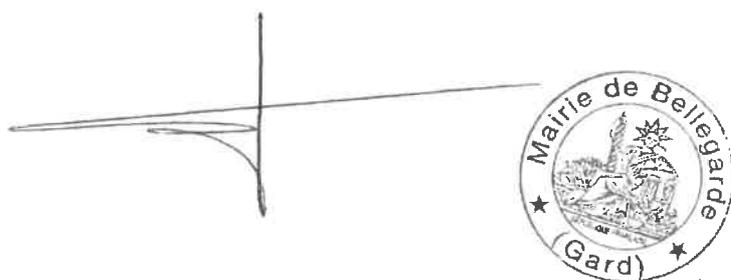
ARTICLE 2 : Les périmètres concernés seront matérialisés par les services techniques municipaux et l'information sera affichée et entretenue au moins 8 jours avant le début de la manifestation.,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées comme en matière de contravention de police et les véhicules seront enlevés au frais et dépens de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services communaux, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :



Périmètre réservé Place Saint Jean

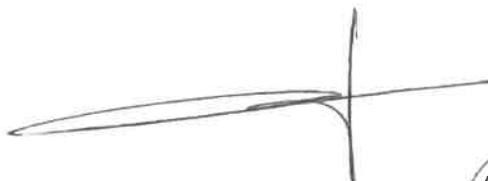


- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux,
- ☛ La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification.

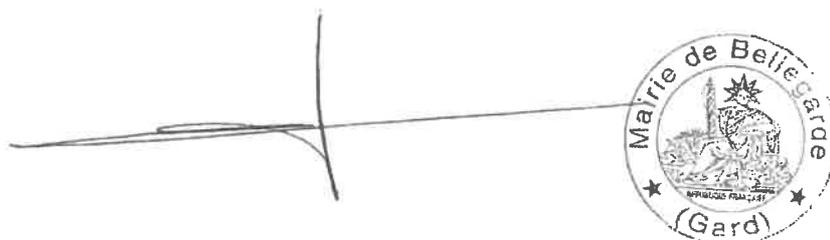
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.
Pour le Maire empêché,
Johan GALLET
1^{er} adjoint.





Périmètre réservé Rue du Docteur Grimaud





Bellegarde, le 15 septembre 2020.

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 060

OBJET : AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TIR DES PIGEONS DOMESTIQUES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2/7° et L2542-3 ;
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-4 ;
- ☛ **Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L1311-2 ;
- ☛ **Vus** les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental du Gard ;
- ☛ **Considérant** la prolifération des pigeons échappant à tout contrôle, notamment en agglomération ;
- ☛ **Considérant** les nuisances sonores subies par les riverains proches des lieux de pose et nidification ;
- ☛ **Considérant** le risque sanitaire induit par les déjections et les salissures occasionnées aux biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, voiries, véhicules, ...)
- ☛ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures de nature à assurer les sécurité, tranquillité et salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble de l'agglomération bellegardaise, un programme de lutte contre la prolifération des pigeons dit « de ville » est mis en place à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 15 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Messieurs Eric BOUDET et René CABANIS, employés municipaux à la commune de Bellegarde, sont chargés de la mise en place et du suivi de ce programme au travers de moyens visant à capturer les pigeons (cages, pièges, filets et autres) ou de les prélever directement sur leurs lieux de repos nocturnes par tir sélectif (par carabine à plombs à air comprimé).

ARTICLE 3 : L'article 2 ne concerne en aucun cas les pigeons ramiers (*Columba Palumbus* dit Palombe) et autres colombidés sauvages (Tourterelles), ni les pigeons « voyageurs » des éleveurs colombophiles.

ARTICLE 4 : Les cadavres de pigeons seront récupérés et remis à une entreprise d'équarrissage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services communaux, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux,
- ☛ Messieurs Eric BOUDET et René CABANIS.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.






Bellegarde, le 22 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 061

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS, secrétaire de l'association « L'AFICION » sise n°1 rue de la République à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « L'AFICION » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde les vendredi 9 et samedi 10 octobre 2020 entre treize heures et dix-huit heures trente à l'occasion de courses camarguaises.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral N° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

.../...

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : l'organisateur devra également respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16002, du 16 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque,

Article 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 28 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 062

OBJET :
ORGANISATION DE LA
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal n°14-047 du 22 avril 2014 relative à la création de la Réserve communale de sécurité civile,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué dans la commune une Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 2 :

La mission de cette réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

1. D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
2. De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
3. D'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 :

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur approuvé par arrêté du maire N°SRC-2020-063 du 28 septembre 2020.

ARTICLE 4 :

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée dans l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 :

Monsieur Eric MAZELLIER, adjoint au Maire, est chargé sous l'autorité du maire d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer, avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

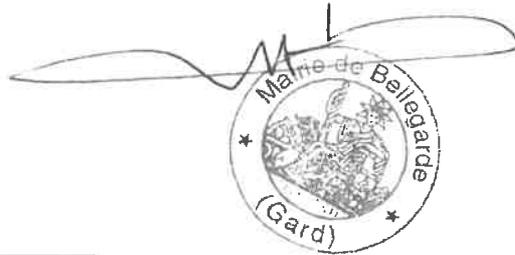
Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Président du conseil d'administration du service départemental du SDIS.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



Bellegarde, le 28 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION - CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC/2020/063

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
(R.C.S.C.)

Le Maire de la Commune de BELLEGARDE

- ☒ **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- ☒ **Vu** la délibération du conseil municipal n°14-047, en date du 22 avril 2014, portant création de la RCSC ;
- ☒ **Vu** l'arrêté n° SRC-2020-062 du 28 septembre 2020, portant organisation de la RCSC ;
- ☒ **Considérant** la nécessité de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de la RCSC de Bellegarde ;

ARRETE

PREAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet, l'expérience prouve que le Maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA RESERVE

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Bellegarde (RCSC), créée par délibération du Conseil municipal n° 14-047 en date du 22 avril 2014, a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres.

Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 : AUTORITE ET CHARGE FINANCIERE DE LA RESERVE

La RCSC est placée sous l'autorité du Maire.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise, après déclenchement, par arrêté municipal, du Plan Communal de Sauvegarde.

La charge financière en incombe à la Commune de Bellegarde, dont le conseil municipal pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la RCSC auprès d'autres Collectivités territoriales ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale éventuellement compétent.

ARTICLE 3 : MISSION SPECIFIQUES DE LA RCSC

Conformément à la délibération susvisée, la RCSC est chargée d'apporter son concours au Maire, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

Le soutien, l'assistance aux populations et l'appui logistique au rétablissement des activités consistera, notamment, en des opérations de nettoyage et de dégagement, de remise en état de sites, d'aide à la préparation de repas et au ravitaillement, de coordination dans des lieux d'hébergements ou de confinement d'urgence, de cellule et soutien psychologique, etc. Son champ d'actions sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifié par les solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Dans ce cas, le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soient respectées, à savoir :

- Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des opérations de secours,
- Qu'une décision d'engagement soit prise par le Maire de la Commune de Bellegarde,
- Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA RCSC

La RCSC sera tenue de se réunir au moins une fois par an, pour présenter le bilan annuel d'activité. Les convocations seront adressées soit par courriel soit par la poste et au moins une semaine avant la date de réunion.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES RESERVISTES

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

L'engagement à servir dans la RCSC est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

La durée des activités à accomplir au titre de la RCSC ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la RCSC, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la RCSC avec la bonne marche de l'entreprise ou de service.

Les associations de sécurité civile agréées dans les conditions définies à l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile peuvent conclure avec l'autorité de gestion une convention établissant les modalités d'engagement et de mobilisation de leurs membres au sein de la RCSC.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la RCSC sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés.

Sont dérogés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêché par cas de force majeure.

Les réservistes qui seraient par ailleurs affectés « collectifs de défense » sont tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve de sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.

Ils acceptent enfin que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et qui ne seront exploitées qu'à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Liberté (droit d'accès et de rectifications).

Compte tenu de la nature des informations que la RCSC pourrait être amenée à connaître, **chacun de ses membres se doit de respecter une totale confidentialité s'agissant de l'ensemble des informations portées à sa connaissance, des déclarations faites et des décisions prises.**

ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES RESERVISTES

Les réservistes qui ne bénéficient pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec traitement au titre de la RCSC, peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile.

Ces dispositions restent soumises à la décision motivée du Maire en tant qu'autorité de Police et doivent rester exceptionnelles, limitées aux seules situations de crise nécessitant, alors, une mobilisation impérieuse de la RCSC.

En dehors de ces situations, la participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS SOCIALES

Pendant la période d'activité dans la RCSC, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du Code de la Sécurité Sociale, du régime de Sécurité Sociale dont il relève en dehors de son service dans la Réserve.

ARTICLE 9 : REPARATION DES DOMMAGES

Les réservistes victimes de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, leurs ayants droit, obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi.

ARTICLE 10 : REGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS

Le présent règlement et arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures. Elles devront également être portées à la connaissance des réservistes.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- Mmes et MM les réservistes.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





Bellegarde, le 29 septembre 2020.

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 064

OBJET :
SECURISATION DES MANIFESTATIONS SE DEROULANT DANS LES ARENES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE LA COVID-19
LIMITATION DE L'OCCUPATION DU NOMBRE DE PLACES, PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET RESPECT DES GESTES BARRIERES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5° ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard ;
- ☞ **Considérant** que selon les données disponibles auprès de Santé Publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis le mois d'août 2020 dans le département du Gard qui a enregistré une aggravation du taux d'incidence :
 - de 44.9/100 000 habitants (dépassant le seuil de vigilance et s'approchant du seuil d'alerte de 50/100 000) le 31 août 2020,
 - à 89.5/100 000 habitants le 22 septembre 2020,
 - à 107.8/100 000 habitants le 25 septembre 2020 ;
- ☞ **Considérant** la forte affluence de personnes désirant se rendre aux arènes municipales ;
- ☞ **Considérant** la gravité de la situation due à la circulation de la Covid-19 dans notre pays nous imposant une vigilance permanente ;
- ☞ **Considérant** que la gravité potentielle de la situation commande au maire de prendre des mesures nécessaires et proportionnées visant à assurer la santé publique y compris durant les manifestations se déroulant aux arènes municipales ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de rappeler et renforcer toutes les mesures visant à lutter contre la propagation du virus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, toutes manifestations se déroulant dans l'enceinte des arènes municipales seront autorisées sous réserve d'un maximum de 600 places occupées.

ARTICLE 2 : il sera observé le strict respect des mesures dites « barrières » assorties du port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans.



ARTICLE 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ainsi qu'aux pratiquants d'activités sportives.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de l'article un du présent arrêté, le déroulement de toute manifestation pourra être arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services communaux, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- ☛ Monsieur le Directeur général des services communaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, son affichage ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Bellegarde, le 29 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 067

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127) ;

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde, le 11 octobre 2020 entre huit heures et vingt et une heures à l'occasion d'une course taurine sous réserve de l'application stricte des obligations édictées par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 et déclinées ci-après :

- Les consommateurs ont impérativement une place assise
- Les consommations partagées sont interdites (planches, snacking, cocktail, etc., qu'elles concernent des aliments ou des boissons)
- Seule la vente effectuée par le biais de serveurs mobiles est autorisée.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 à savoir entre six heures et 24 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ Les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ Les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : l'organisateur devra également respecter les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16002, du 16 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque,
- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-25-002 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard

Article 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

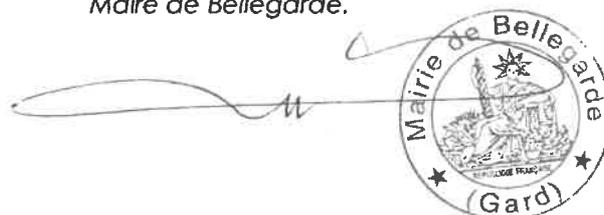
Article 7 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le 09/10/2020

Par l'agent K. LAFITTE

Signature du pétitionnaire : 



Bellegarde, le 29 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 068

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le 16 octobre 2020** entre huit heures et vingt et une heures à l'occasion d'une course taurine.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *Les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *Les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : l'organisateur devra également respecter les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16002, du 16 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque,
- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-25-002 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard

Article 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

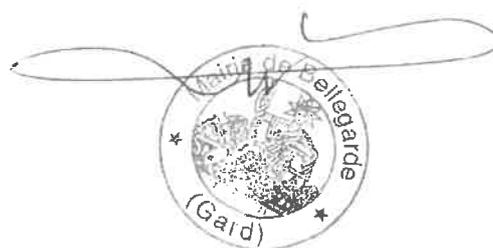
Article 8 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 29 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 069

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des Arènes & à la salle des Cigales de Bellegarde, le 8 novembre 2020 entre six heures et dix-neuf heures à l'occasion de la Foire d'Automne.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ Les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ Les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : l'organisateur devra également respecter les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16002, du 16 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque,
- de l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-25-002 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard

Article 6 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

SEPTEMBRE 2020

- SF-2020-014 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. et Mme DEGUILHEM Williams.
- SF-2020-015 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – Mme CHAMBERT Géraldine.
- SF-2020-016 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – SAS DECHAUX.
- SF-2020-017 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. MARTIN DE CHAMAS Elliott.
- SF-2020-018 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. MARTIN DE CHAMAS Elliott.
- SF-2020-019 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. CARBONNEL Yohann.
- SF-2020-020 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. CARLAT JP.
- SF-2020-021 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. SATAPAU Enriqué.
- SF-2020-022 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. ARCHER David.
- SF-2020-023 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. FREYER Victor.
- SF-2020-024 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. FREYER Roger.
- SF-2020-025 – Autorisation de stationnement d'un manège sur la voie publique durant la fête d'octobre – M. et Mme DEGUILHEM Williams.
- SF-2020-026 – Autorisation de stationnement forain sur la voie publique durant la fête d'octobre.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/014

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 25 mai 2020 par laquelle M. et Mme DEGUILHEM Williams sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. et Mme DEGUILHEM Williams sont autorisés, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 22 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'autos skooter.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

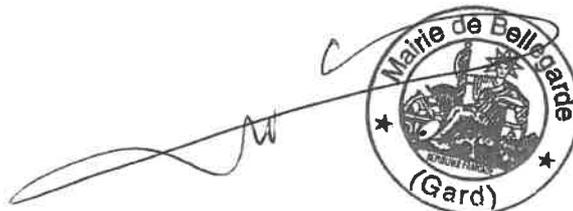
ARTICLE 8 :

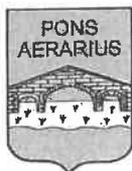
Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ *Monsieur le Préfet du Gard.*
- ☞ *Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- ☞ *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- ☞ *M. et Mme DEGUILHEM Williams*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/015

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
Mme CHAMBERT Géraldine

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 4 janvier 2020 par laquelle Mme CHAMBERT Géraldine sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme CHAMBERT Géraldine est autorisée, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 12 mètres linéaires pour son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de chenille et un emplacement de 5 mètres linéaires pour sa pêche aux canard, sur la Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme CHAMBERT Géraldine

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/016

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
SAS DECHAUX

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 8 janvier 2020 par laquelle SAS DECHAUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

SAS DECHAUX est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 12 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de jeux vidéo MACAO.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

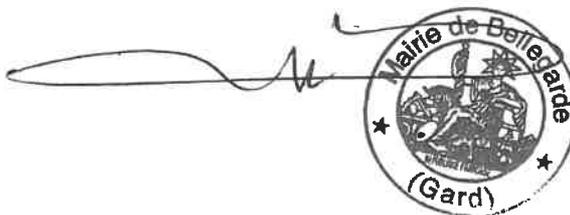
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ SAS DECHAUX

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Bellegarde le 10 septembre 2020

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/017

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. MARTIN DE CHAMAS Elliott

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 16 janvier 2020 par laquelle M. MARTIN DE CHAMAS Elliott sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. MARTIN DE CHAMAS Elliott est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 15 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire du palais du rire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

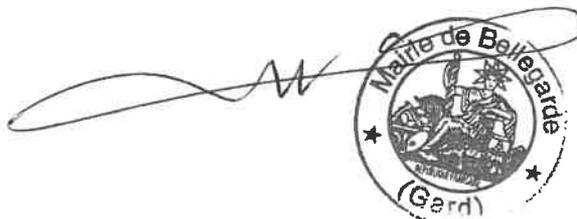
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. MARTIN DE CHAMAS Elliott

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/018

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE

M. MARTIN DE CHAMAS Elliott

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 16 janvier 2020 par laquelle M. MARTIN DE CHAMAS Elliott sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. MARTIN DE CHAMAS Elliott est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 7 mètres de longueur et 9 mètres de largeur, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire du Simulateur 4D.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquant jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. MARTIN DE CHAMAS Elliott

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/019

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. CARBONNEL YOHANN

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 28 janvier 2020 par laquelle M. CARBONNEL Yohann sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. CARBONNEL Yohann est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 14 mètres x 3 de profondeur, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de confiserie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. CARBONNEL Yohann

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/020

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. CARLAT JP

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 21 janvier 2020 par laquelle M. CARLAT JP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. CARLAT JP est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 10 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de jeux d'adresses.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. CARLAT JP

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/021

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. SANTAPAU Enriqué

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 13 janvier 2020 par laquelle M. SANTAPAU Enriqué sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de confiserie sur la Place Aristide Briand,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. SANTAPAU Enriqué est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 11 mètres linéaires pour son commerce en vue d'exercer son commerce non sédentaire de confiserie, sur la Place Aristide Briand.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

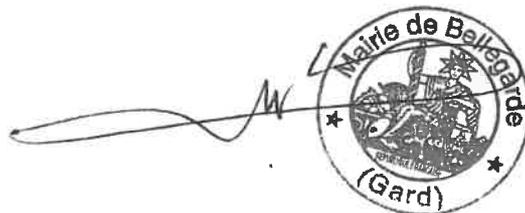
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. SANTAPAU Enriqué

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/022

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. ARCHER David

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 20 février 2020 par laquelle M. CHAMBERT Jérôme sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. CHAMBERT Jérôme est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 10 mètres linéaires pour le manège ROLLER BABY et de 8 mètres linéaires pour le stand de tir, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire manège enfantin et le stand de tir.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquant jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

☎ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

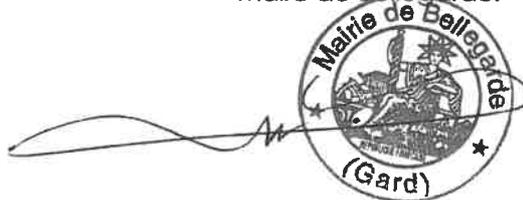
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ *Monsieur le Préfet du Gard.*
- ☞ *Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- ☞ *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- ☞ *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- ☞ *M. CHAMBERT Jérôme*

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/023

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. FREYER Victor

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 20 février 2020 par laquelle M. FREYER Victor sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. FREYER Victor est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 9 mètres linéaires pour le manège enfantin et de 7 mètres linéaires pour la confiserie, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire manège enfantin et de confiserie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. FREYER Victor

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/024

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. FREYER Roger

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 2 janvier 2020 par laquelle M. FREYER Roger sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. FREYER Roger est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 5 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire de churros.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révoquant jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. FREYER Roger

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/025

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
MANÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE
M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande en date du 25 mai 2020 par laquelle M. et Mme DEGUILHEM Williams sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. et Mme DEGUILHEM Williams est autorisé, du 7 octobre 2020 au 18 octobre 2020 à occuper un emplacement de 22 mètres linéaires, sur la Place Batisto Bonnet, permettant le stationnement et l'exploitation de son manège en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'autos skooter.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairlebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. et Mme DEGUILHEM Williams

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





Bellegarde le 21 septembre 2020

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/026

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
FORAIN SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT
LA FÊTE D'OCTOBRE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
- ☞ **Vu** le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
- ☞ **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** les demandes des différents forains pour la fête d'octobre,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire de mettre en place des horaires d'ouvertures et fermetures de la fête foraine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les forains sont autorisés à se mettre en place à partir du lundi 5 octobre 2020 1h du matin, sur la place Batisto Bonnet.

La fête foraine ouvrira du 9 au 18 octobre de 14h à 23h en mettant en œuvre le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Les permissionnaires s'acquitteront des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés

ARTICLE 5 :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ L'ensemble des forains

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

SEPTEMBRE 2020

- ST-2020-125 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BATISTA – Rue des jardins – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-126 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BERTHOULY – Chemin Coste Rouge – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-127 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise BOUISSEREN – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
- ST-2020-128- Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise COFEX – Rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-129 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CPSTP – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
- ST-2020-130 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CPSTP – Parking Villamartin – 30127 Bellegarde
- ST-2020-131 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise DAUMAS TP – Lotissement la Prairie – 30127 Bellegarde
- ST-2020-132 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise IMC TELECOM – 81 chemin de la Bouvine – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-133 – Travaux sur le Domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise JC BATIMENT – Rue montante – Bellegarde.
- ST-2020-134 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ETSG – 259 rue des Syrachs – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-135 – Autorisation de voirie – police de roulage – Service communal AEP – Chemin des costières – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-136 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise CPSTP – Rue Bossuet – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-137 – Travaux sur le Domaine public et arrêté de stationnement – Entreprise MULTIFAJC BATIMENT – Rue montante – Bellegarde.
- ST-2020-138 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise IMC TELECOM – 3 Rue des Clairettes – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-139 – Arrêté et stationnement - Monsieur FEVRIER – 7 rue des écoles – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-140 – Travaux sur le Domaine public et arrêté de stationnement – Monsieur CONTRERAS – Rue du Lavoir – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-141 – Arrêté et stationnement – Monsieur BOULOUIS – Angle Rue des écoles et de la tuilerie – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-142 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETEL – 445 Chemin du Coste Canet – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-143 – Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise ETSG – Avenue du Félibrige – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-144 - Autorisation de voirie – police de roulage – Service Communal Espace – D3 entre le rond-point de la rue de Nîmes et le Rond-point de la 6113 – 30127 Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 125

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise BATISTA - BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** des travaux de sortie de gravats ponctuellement – Depuis l'intersection de la rue des Jardins jusqu'au n°116 rue du Rieu – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BATISTA est autorisée à circuler Depuis la rue des Jardins jusqu'au 116 rue du Rieu du 8 septembre au 2 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 126

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise BERTHOULY TP – 18 rue de Dion Bouton – 26206 MONTELMAR
- ☒ **Considérant** des travaux de traversée de chaussée pour LAFARGE – Chemin de Coste rouge – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BERTHOULY est autorisée à circuler au Chemin de Coste rouge du 14 septembre au 30 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 127

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise BOUISSEREN – Rue Barthélémy Contestin – 30300 FOURQUES
- ☒ **Considérant** des travaux de génie civil réseau Télécom/ENEDIS/ éclairage public – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUISSEREN est autorisée à circuler à la rue d'Arles du 7 au 17 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 128

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise COFEX Méditerranée – Zone Aéroport – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** des travaux de remise en peinture des poutrelles métalliques – Rue de Beaucaire sous la RD6113 – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est COFEX autorisée à circuler à la rue de Beaucaire du 14 septembre au 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 129

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise CPSTP – ZAC des Mourgues Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- ☒ **Considérant** des travaux d'enfouissement PAV – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est CPSTP autorisée à circuler à la rue d'Arles du 14 septembre au 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 130

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise CPSTP – ZAC des Mourgues Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- ☒ **Considérant** des travaux d'enfouissement PAV – Villamartin parking – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est CPSTP autorisée à circuler sur le parking Villamartin du 14 septembre au 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 131

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise DAUMAS TP – 274 rue Florian – 30290 LAUDUN L'ARDOISE
- ☒ **Considérant** des travaux remplacement de la dalle de couverture du PR – Lotissement La Prairie – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DAUMAS TP est autorisée à circuler au Lotissement la Prairie du 21 au 25 septembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 132

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 15 Rue Pierre Dumas – 30128 GARONS
- ☒ **Considérant** des travaux de branchement individuel neuf en soutirage – 81 Chemin de la Bouvine – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à circuler au 81 Chemin de la Bouvine du 28 septembre au 9 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 133

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise JC BATIMENT - BELLEGARDE
- ☞ **Considérant** des travaux de réfection de façade – Rue Montante – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JC BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage à la rue Montante pour les travaux qui auront lieu du 9 septembre au 9 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 134

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ETSG – 1 rue des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** des travaux d'adduction Télécom pour 3 villas – 259 rue des Syrachs – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à circuler au 259 rue des Syrachs du 21 septembre au 20 novembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 135

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par le Service Communal AEP – Rue d'Arles – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** des travaux de branchement AEP et Assainissement – Chemin des Costières – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Communal AEP est autorisé à circuler au Chemin des Costières du 14 septembre au 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 136

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise CPSTP – ZAC des Mourgues Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- ▣ **Considérant** des travaux d'enfouissement de PAV déchets – Rue Bossuet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CPSTP est autorisée à circuler à la rue Bossuet du 21 septembre au 23 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 16 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 137

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise MULTIFACADES DU LANGUEDOC – Route de Nîmes – 30800 SAINT GILLES
- ☒ **Considérant** des travaux de réfection de façade – Rue de Saint Gilles angle rue de la Tour – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MULTIFACADES DU LANGUEDOC est autorisée à installer un échafaudage à la rue de Saint Gilles angle rue de la Tour pour les travaux qui auront lieu du 18 septembre au 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 138

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ **Vu** la demande formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 15 rue Pierre Dumas – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** des travaux de branchement individuel neuf en soutirage – 3 Rue des Clairettes – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à circuler au 3 rue des Clairettes du 2 au 23 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 139

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☑ **Vu** la demande formulée par Monsieur FEVRIER – 7 Rue des Ecoles – 30127 BELLEGARDE
- ☑ **Considérant** son déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FEVRIER est autorisé à stationner sur la chaussée au 7 rue des Ecoles 30127 Bellegarde le 26 septembre 2020 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 23 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 140

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Monsieur CONTRERAS – Rue du Lavoir – 30127 BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** des travaux d'installation d'une climatisation – Rue du Lavoir – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CONTRERAS est autorisé à installer un échafaudage à la rue du Lavoir pour les travaux qui auront lieu du 26 septembre au 16 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 141

OBJET :
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par Monsieur BOULOUIS BRUNO – 3 RUE MASSIAC – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** des travaux de réparation de toiture – Rue des écoles angle rue de la tuilerie – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOULOUIS est autorisé à stationner à la rue des écoles angle rue de la tuilerie le 5 octobre 2020 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit compte tenu de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 142

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – 483 Avenue Jean Prouvé – 30000 NIMES
- ☒ **Considérant** des travaux de raccordement à la fibre – 445 Chemin du Coste Canet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à circuler au 445 Chemin du Coste Canet le 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 143

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise ETSG – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** des travaux de fouille pour réparation de conduite – Avenue du Félibrige – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à circuler à l'avenue du Félibrige du 5 au 20 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 30 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 144

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par le Service Communal Espaces Verts - BELLEGARDE
- ☒ **Considérant** des travaux d'élagage – D3 entre le rond-point de la rue de Nîmes et le rond-point de la 6113 – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Communal Espaces Verts est autorisé à circuler sur la D3 entre le rond-point de la rue de Nîmes et le rond-point de la 6113 du 5 au 16 octobre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

SEPTEMBRE 2020

- DIR-2020-031 – Délégation de signature permanente au Directeur Général des Services – Sébastien CARALP.
- DIR-2020-032 – Déplacement du lieu du conseil municipal du 22 septembre 2020.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

REPU: Envoyé en préfecture le 03/09/2020
Liberté: Reçu en préfecture le 03/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 030-213000342-20200903-AR_DIR_2020_031-AR

Bellegarde, le 3 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/031

Objet :
Délégation de signature permanente
Au Directeur Général des Services
Sébastien CARALP

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la délibération n° 20-009 du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire,
- **Vu** la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que Monsieur Sébastien CARALP, directeur général des services dans la ville de Bellegarde et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature de Monsieur Sébastien CARALP, Directeur Général des services pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 € (dépenses de fonctionnement),
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des mandats émis par la commune,
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,

à l'exclusion des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, à compter du 1er septembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard
- Madame la Trésorière

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

REPU Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Liberté Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 030-213000342-20200910-AR_DIR_2020_032-AR

Bellegarde, le 10 septembre 2020

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2020/032

**Déplacement du lieu du Conseil
municipal
du 22 septembre 2020**

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu l'article L.2121-7 du CGCT** portant sur le lieu de réunion du conseil municipal,
- **Vu** les mesures sanitaires prises en rapport au coronavirus,
- **Considérant** la nécessité d'organiser la séance du conseil municipal,
- **Considérant** qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie du coronavirus, la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2020

- DELIB-20-048 - Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 – 18h.
- DELIB-20-049 - Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 – 18h45.
- DELIB-20-050 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- DELIB-20-051 - Convention d'engagements réciproques – EPCC du Pont du Gard.
- DELIB-20-052 - Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2019 (C.R.A.C. 2019) – Réaménagement de la RD3.
- DELIB-20-053 - Approbation règlement de fonctionnement de la crèche.
- DELIB-20-054 - Approbation règlement intérieur des A.L.S.H.
- DELIB-20-055 - Approbation règlement intérieur des services périscolaires.
- DELIB-20-056 - Acquisition parcelle G 907 – Frédéric LAURANS.
- DELIB-20-057 - Indemnité de fonction des élus – annule et remplace délibération n° 20-014 du 10 juin 2020.
- DELIB-20-058 - Rectification délégués syndicat maintien et protection des traditions, coutumes et sites camarguais.
- DELIB-20-059 - Rectification d'un membre de la CAO.
- DELIB-20-060 - Désignation du représentant – SAGE Vistre et nappes Vistrenque et Costières.
- DELIB-20-061 - Projet d'un nouveau forage – autorisation de déposer un formulaire de déclaration simplifiée auprès des services de l'Etat.
- DELIB-20-062 - ENEDIS – Convention de servitude M020004 à la « Vaque Basse ».
- DELIB-20-063 - Convention de Groupement de commande – Evaluation révision plans d'actions pour la quantité d'eau des captages prioritaires.
- DELIB-20-064 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.
- DELIB-20-065 - Convention de partenariat avec le CD30 pour la construction de la Halle de sports du collège – Avenant n° 1.
- DELIB-20-066 - Mise à jour du tableau des effectifs.
- DELIB-20-067 - Budget COMMUNE – DM n° 1 – Exercice 2020.
- DELIB-20-068 - Budget EAU – DM n° 1 – Exercice 2020.
- DELIB-20-069 - Admission en non-valeur – Extension de créance – BP Commune (Principal).
- DELIB-20-070 - Admission en non-valeur – Extension de créance – BP Eau.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020 à 18 h.

➤ **Vu** le compte-rendu de la séance du 10 juillet à 18 h,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

☞ **ADOpte** le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 à 18 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 048		
OBJET		
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020		
-		
18H		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Compte-rendu		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ




Bellegarde, le 10 juillet 2020



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Anna ROBIN, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul REY à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

⊙ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Soit, 20 présents et 26 votants

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Elections sénatoriales – Désignation des délégués. (20-043)

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux qui devront voter pour élire les sénateurs le 27 septembre 2020.

Une liste « Bellegarde, notre choix de vie » est proposée et unanimement acceptée. Aucune autre liste n'est déposée.

Le Maire, Juan MARTINEZ, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents (Mme Marinette CANET et Monsieur M. BRESSOT) ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents (Mme Nadia EL AIMER et M. Johan GALLET) forment le bureau électoral.

Après dépouillement des votes à bulletins secret par le bureau électoral, Monsieur le Maire annonce les noms des quinze conseillers municipaux élus délégués et les cinq élus suppléants :

- Juan MARTINEZ
- Claudine SEGERS
- Johan GALLET
- Stéphanie MARMIER
- Christophe GIBERT
- Aurélie MUNOZ



ANNEXE 20-048
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

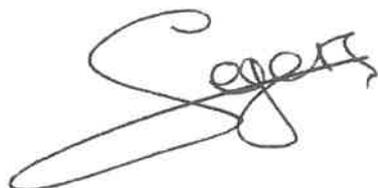
- o Frédéric ETIENNE
- o Nadia EL AIMER
- o Michel BRESSOT
- o Sylvie ROBERT
- o Olivier RIGAL
- o Isabelle GIOENI
- o Jean-Paul GRANIER
- o Marinette CANET
- o Jean-Paul REY
- o Fabienne JULIAC
- o Cédric PIERRU
- o Lucie ROUSSEL
- o Martial DURAND
- o Linda OBENANS LESEL

Les résultats sont les suivants :

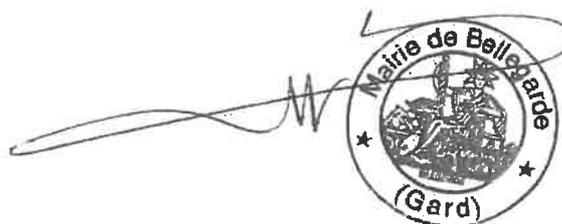
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : **26**
Blancs/enveloppes vides : **2**
Nuls : **0**
Suffrages exprimés : **24**

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 18 h 35

La secrétaire de séance,



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



The seal of the Municipality of Bellegarde (Gard) is circular, featuring a central emblem with a figure and a shield, surrounded by the text "Mairie de Bellegarde" and "(Gard)".



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda LESEL OBENANS à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020 à 18 h 45.

➤ **Vu** le compte-rendu de la séance du 10 juillet à 18 h 45,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

☞ **ADOpte** le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 à 18 h 45.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 049		
OBJET		
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020		
-		
18 H 45		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Compte Rendu		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Bellegarde, le 10 juillet 2020



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt.

Étaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Étaient absents : Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Sylvie ROBERT à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

⊙ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, Monsieur le Maire ouvre la première séance à 18 h 45.

Soit, 20 présents et 27 votants

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE (20-044)

Monsieur le Maire explique que le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement fait appel aux communes pour avoir des correspondants. Il explique les modalités de financements de cet organisme et propose de désigner Madame Claudine SEGERS Adjointe déléguée à l'environnement comme correspondante de ce CAUE.

Monsieur le maire propose de procéder par vote à main levée si tout le monde est d'accord. Unanimité pour le vote à main levée.

Madame Claudine SEGERS est élue à l'unanimité

2 – Désignation du représentant de l'agence de l'Urbanisme (20-045)

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme est un organisme de réflexion et d'études qui contribue à l'aménagement et au développement du territoire de la commune et à la révision général du PLU.

Il explique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune d Bellegarde au sein de l'agence d'urbanisme et propose de désigner Monsieur Olivier RIGAL, conseiller délégué à l'urbanisme.



ANNEXE 20-049,
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

Monsieur le maire propose de procéder par vote à main levée si tout le monde est d'accord.
Unanimité pour le vote à main levée.

Monsieur Olivier RIGAL est élu avec à l'unanimité

3. REMUNERATION Mme CONTE MAIORINO – REGIME INDEMNITAIRE (20-046)

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un remplacement pour départ à la retraite au service administratif du CCAS et que cela est dû au fait que l'on n'ait pas encore mis en place le RIFSEEP.

Pas d'opposition à ce qu'on présente cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4 – Modifications – Indemnité des Elus (20-047)

Monsieur le maire explique que les modifications concernent l'indemnité de Monsieur le Maire et celle de Jean-Paul REY et qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux indemnités des élus approuvées au CM du 23 mai 2020.

Monsieur le Maire souhaite diminuer son indemnité au profit de Monsieur Jean-Paul REY, conseiller délégué à l'agriculture.

Monsieur Bruno ARNOUX demande pourquoi l'indemnité de Monsieur Jean-Paul REY est modifiée.

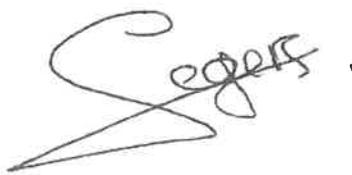
Monsieur le Maire répond que c'est un choix qu'ils ont fait pour partager cette indemnité.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (24 voix POUR) et 3 abstentions (Daniela DE VIDO, Bruno ARNOUX et Alain DUCROS)

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 19 h 00

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°

20 - 050

OBJET

**DECISIONS PRISE DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.

CONVOC. & AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

CIM/2020/006 – Concession cimetière n° 598 C10N18 – Alain LAGARDE.

MP/2020/007 – Réaménagement de la RD3 – Prolongation de la durée du contrat de mandat jusqu'au 31/12/2021.

FON/2020/008 – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Les Bolide Bellegardais.

FON/2020/009 - Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Les Archers du Lac.

FON/2020/010 - Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Auto Cross Bellegardais.

MP/2020/011 – Attribution marché 2020-001 – Rénovation de la toiture de l'église.

CIM/2020/012 – Concession cimetière n° 599 C10N19 – Stéphane PACE.

SRC/2020/013 – Désignation Cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES – Instance n° 1903583-2 – Alain VAUTIER c/ COMMUNE DE BELLEGARDE.

SRC/2020/014 - Désignation Cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES – Instance n° 1903584-2 – Alain VAUTIER c/ COMMUNE DE BELLEGARDE.

CIM/2020/015 – Concession cimetière n° 600 C10N20 – Jean-Laurent LIBES.

CIM/2020/016 – Concession cimetière n° 601 C7N8 – Alain BARTOLI.

CIM/2020/017 – Concession cimetière n° 602 C8N59 – Frédéric COTTA.

MP/2020/018 – Avenant réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents.

MP/2020/019 – Avenant n°1 au marché n° 2016-003 – Entretien et conduite de la station d'épuration THETYS et du réseau d'assainissement des eaux usées.

CIM/2020/020 – ANNULE

CIM/2020/021 - Concession cimetière n° 604 C10N247 – Rémy MALACARNE.

DIR/2020/022 – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la MAISON DES JEUNES
– Vacances d'été 2020.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ






EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 22 Septembre 2020

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes volontaires du département.

Celle-ci autorise, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, un accès gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires à l'accueil du site.

Il faut donc approuver la nouvelle convention ci-annexée pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **DECIDE** d'approuver le projet de nouvelle convention 2020 avec l'EPCC.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférente.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 051		
OBJET		
CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES -		
EPCC DU PONT DU GARD		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaients présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaients absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu** la délibération N° 13-141 du 19 décembre 2013 par laquelle l'opération de Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,
- **Conformément** aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995,
- **Considérant** que la SPL Terre d'Argence a établi le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2019 (C.R.A.C. 2019) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération « Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération » pour l'exercice 2019 tel que présenté par le SPL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 052		
OBJET		
APPROBATION		
-		
COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2019		
-		
REAMENAGEMENT DE LA RD3 ET DES ESPACES PUBLICS ADJACENTS EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
CRAC 2019		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

QUESTION N°
20 - 053
OBJET
APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

CONVOC. & AFFICHAGE
Le

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

DEPOT EN PREFECTURE
Le

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil, tel qu'il est annexé à la présente.

PIECE JOINTE
Règlement de fonctionnement

Les modifications portent sur les chapitres suivants :

- Présentation de la structure : ajout de la mention « horaires communs pour tous les enfants ; accueil à la demi-heure »,
- Présentation du personnel : ajout de la mention « la psychologue intervient auprès des enfants en observation »,
- Modalités d'inscription des enfants : ajout de la mention « fournir les avis d'imposition des deux parents (N-2) dans le cas où le dossier CAF ou à la MSA n'est pas à jour »,
- Les horaires et les conditions de départ des enfants : ajout de la mention « il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de ne pas venir dans la structure de 12h15 à 13h30, afin de favoriser un temps de repos au calme »,
- Mode de calcul des tarifs : ajout de la mention « dans le barème des participations familiales avec le taux d'effort selon le nombre d'enfants ».

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le ...

et de la publication le ...

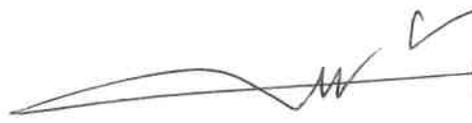
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **DECIDE** d'adopter le règlement de fonctionnement du service multi-accueil dans les conditions exposées par Monsieur le maire et tel qu'il est annexé à la présente.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique qu'il convient en prévision de la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 d'adopter le règlement intérieur à jour concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Docteur Pierre Louvard » et « Philippe Lamour ».

Les modifications portent principalement sur :

- La possibilité d'inscrire les enfants en journée le mercredi et la création de la formule matin avec repas (uniquement les mercredis) à la suite du changement des rythmes éducatifs,
- Le passage d'un ALSH multisites à 2 ALSH Indépendants selon l'âge (sauf administrativement),
- Modifications sur le paiement du service
 - o Paiement au guichet unique (arrêt de la régie de l'ALSH)
 - o Précisions sur les conditions d'annulation sans frais (distribution d'un calendrier annuel)
 - o Annulation des 2 jours de carence : Ex, un enfant inscrit 1 semaine, s'il est absent la semaine, sans justificatif médical, devra payer les 5 jours contre 2 avant.

➤ **Vu** le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°
20 - 054
OBJET
MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DES A.L.S.H.
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
27 0 0
CONVOC. & AFFICHAGE
Le
DEPOT EN PREFECTURE
Le
PIECE JOINTE
Règlement de fonctionnement

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

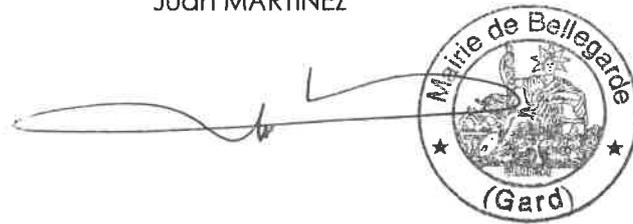
Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☞ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*
Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter le règlement intérieur à jour concernant les services périscolaires,

Les modifications portent principalement sur :

- Des modifications et précisions relatives aux modalités d'inscription (Chapitre transport),
- Le paiement possible en carte bleue auprès du guichet unique (Chapitre restauration),
- Des précisions sur le coût du temps méridien (repas et temps d'accueil),
- Des précisions sur le changement d'organisation sur le chapitre VI « Gouter / Etude surveillée ».

➤ **Vu** le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
en exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°
20 - 055
OBJET
MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Règlement de
fonctionnement

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N° 20 - 056		
OBJET		
ACQUISITION		
-		
IMMEUBLE LAURANS		
(ANCIENNE MENUISERIE)		
-		
PARCELLE G 907		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Promesse de vente		

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a la possibilité d'acquérir un bâtiment (ancienne menuiserie) appartenant à Monsieur Frédéric LAURANS, situé sur la parcelle G 907, 51 rue de St-Gilles et entrant dans le cadre d'une opération de réhabilitation de l'ancien centre urbain.

Le service des Domaines a estimé le prix de cet immeuble à 35 000,00 euros. Une proposition de 38 500,00 euros (augmentation de 10 %) a été faite à Monsieur Frédéric LAURANS qui l'a accepté.

Le conseil municipal,

- **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service de Domaines en date du 12 avril 2019,
- **Vu** la promesse de vente signée par Monsieur Frédéric LAURANS en date du 8 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **APPROUVE** la cession de Monsieur Frédéric LAURANS dans le but de réhabiliter l'ancien centre urbain.
- ☞ **DIT** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant du présent projet.
- ☞ **DESIGNE** l'Office Notariale de Bellegarde pour établir l'acte.
- ☞ **DIT** que cet immeuble sera inscrit à l'inventaire communal sous le n° TER2020-2115.
- ☞ **DIT** que les dépenses correspondant à cette acquisition seront imputées au budget en cours, sous le numéro 2115/820/1123.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la préfecture, le conseil municipal doit procéder au retrait de la délibération n° 20-014 du 10 juin 2020 et redélibérer en y ajoutant le tableau récapitulatif des montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus concernés.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de gratuité des fonctions électorales municipales, mais que l'exercice effectif de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de délégation ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de Monsieur le Maire (L 2123-23) : maximum de 55 % de l'indice brut 1027* (soit actuellement 2139,17€ par mois*).
- Enveloppe des Adjoints et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de 22% de l'indice brut 1027* x le nombre d'Adjoints (soit 855,67€ x 8 par mois*).

*valeurs de référence au 1^{er} janvier 2019 (art. L. 2123-23, 2123-24, 2511-34 et 2511-35 du CGCT)

Il est également précisé qu'un Adjoint ou au conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de Monsieur le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé des délégations à 15 conseillers municipaux.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 – 057		
OBJET		
INDEMNITE DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	3
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Tableau		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

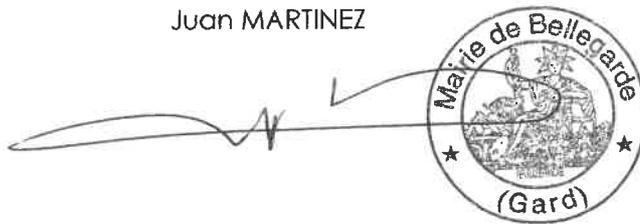
- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020, publiés le 29 mai 2020, portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;
- **Vu** le budget communal ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux élus titulaires d'une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et étant entendu que des crédits nécessaires doivent être inscrits chaque année au budget principal de la commune ;
- **Considérant** que, par délibération du 23 mai 2020 le conseil municipal a décidé de créer huit postes d'Adjoints et que quinze conseillers reçoivent des délégations de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **FIXE** l'enveloppe financière des indemnités de fonction à 231% de l'indice brut 1027 ;
- ☞ **REPARTIT** l'enveloppe conformément à l'**état annexé** avec effet au 27 mai 2020 ;
- ☞ **DIT** que ces indemnités seront dues à compter de la date d'entrée en fonction des élus (arrêté du maire rendu exécutoire) ;
- ☞ **PRÉCISE** que la présente décision restera valable jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 22 Septembre 2020

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une rectification dans le contenu de la délibération n° 20-017 du 10 juin 2020, désignant les délégués du conseil aux organismes extérieurs.

En effet une erreur de transcription s'est produite lors de la rédaction de la délibération.

Il fallait lire :

Le syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais

Délégué titulaire : Christophe GIBERT

Délégué suppléant : Cédric PIERRU

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☞ **APPROUVE** la rectification apportée concernant les délégués du Syndicat intercommunal pour le Maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°
20 - 058
OBJET

RECTIFICATION :
DELEGUES DU CONSEIL
AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR
LE MAINTIEN ET LA
PROTECTION DES
TRADITIONS, COUTUMES
ET SITES CAMARGUAIS

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une rectification dans le contenu de la délibération n° 20.021 du 10 juin 2020, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

En effet une erreur de transcription s'est produite lors de la rédaction de la délibération.

Il fallait lire :

1. Concernant l'élection des membres titulaires :

La liste commune de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- **Frédéric ETIENNE**
- Johan GALLET
- Martial DURAND
- Catherine NAVATEL
- Danièla DE VIDO

Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- **Frédéric ETIENNE**
- Johan GALLET
- Martial DURAND
- Catherine NAVATEL
- Danièla DE VIDO

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 059		
OBJET		
RECTIFICATION : DESIGNATION DES MEMBRE DE LA CAO		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

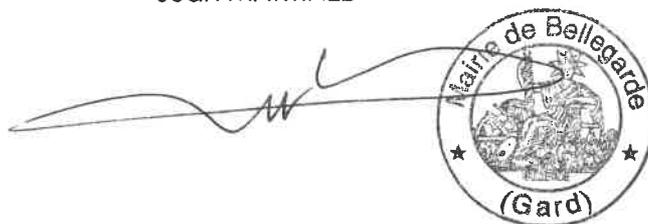
Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **APPROUVE** la rectification apportée concernant la désignation des membres de le CAO.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « Vistre – Nappes Vistrenque et Costières » a pour objet la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages pour une unité hydrographique cohérente.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locales de l'Eau (CLE), qui doit en partie, être renouvelée suite aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de désigner son représentant.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau définissant dans son article 3 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- **Vu** la demande adressée à la commune de désigner son représentant pour faire partie de la Commission Locale de l'Eau (CLE) au sein du collège des élus, soit un délégué titulaire ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de participer à l'élaboration du SAGE Vistres, nappes Vistrenque et Costières ;

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

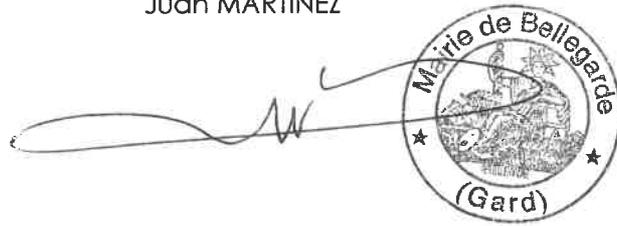
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☛ **DESIGNE** son représentant à la CLE du SAGE Vistres, nappes Vistrenque et Costières (au sein du collège des élus) et propose Madame Claudine SEGERS en tant que membre titulaire, qui est élu à mains levées à l'unanimité.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

- **Vu** l'article L214-3 et R181-1 à 52 et R214-32 à R214-40-3 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'un nouveau forage d'exploitation d'eau pour la commune sur le lieu-dit La Sauzette Haute. Ce nouveau forage a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, en complément du captage actuel de la source et du forage de la Sauzette.

Pour le lancement de toute démarche administrative auprès des services de l'Etat, il est nécessaire de déposer un formulaire de déclaration simplifiée auprès de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard. Ce formulaire doit comporter une délibération du conseil municipal autorisant son représentant à déposer le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement et validant le projet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré :
Le conseil municipal,**

- ☞ **AUTORISE** son représentant à déposer le dossier réglementaire au titre du code de l'environnement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°
20 - 061
OBJET
PROJET D'UN NOUVEAU FORAGE - AUTORISATION A DEPOSER UN FORMULAIRE DE DECLARATION SIMPLIFIEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE
Le

DEPOT EN PREFECTURE
Le

PIECE JOINTE
Formulaire de déclaration simplifiée

Formulaire de
déclaration
simplifiée

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique au chemin de la Vaque Basse sur les parcelles **B 1540, B 1542, B1544, B 1546.**

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitude M020004.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de servitude ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le projet de convention ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes au présent projet.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 062		
OBJET		
CONVENTION DE SERVITUDE M020004		
-		
LA VAQUE BASSE		
-		
ENEDIS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

M. le Maire expose au Conseil que le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) - dénommé EPTB Vistre Vistrenque suite à sa fusion avec l'EPTB Vistre en date du 01/01/2020 - et les collectivités gestionnaires des captages prioritaires de Terre de Camargue, Aimargues, Bellegarde et Le Cailar collaborent depuis plusieurs années dans une démarche concertée de restauration de la qualité de l'eau souterraine exploitée pour l'eau potable sur le territoire, par convention de partenariat.

En application de cette convention, le SMNVC a mis à disposition une animatrice afin d'accompagner les collectivités gestionnaires des captages prioritaires dans cette démarche, tandis que ces dernières étaient en charge de porter les études relatives aux évaluations et révisions des plans d'actions des captages prioritaires pour la restauration de la qualité de l'eau.

Compte tenu de la complexité de cette démarche, du temps imparti pour mener à bien les objectifs, et de l'imbrication des compétences de l'EPTB Vistre Vistrenque et des collectivités gestionnaires des captages, il a été finalement proposé que l'EPTB Vistre Vistrenque organise **une consultation unique pour retenir un prestataire pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions des captages prioritaires sur l'ensemble de leur territoire dans le cadre d'un groupement de commandes.**

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique offrent ainsi aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes dont la vocation est de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Par ailleurs, la désignation d'un seul prestataire par le groupement de commandes permettra d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de la mission.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	20	27

QUESTION N°		
20-063		
OBJET		
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE		
-		
REALISATION DE L'EVALUATION ET DE LA REVISION DES PLANS D'ACTIONS VISANT A LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le	2020	
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Convention		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

C'est dans ce contexte que l'EPTB Vistre Vistrenque, la Communauté de communes de Terre de Camargue, les communes d' Aimargues, Bellegarde et Le Cailar souhaitent mutualiser l'étude pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions des captages prioritaires, en constituant un groupement de commandes. Celui-ci sera régi par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la constitution d'un groupement de commande pour l'évaluation et la révision des plans d'actions visant à la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires
- ☞ **Autorise** M. le Maire à signer et à mettre en œuvre cette convention
- ☞ **Autorise** l'EPTB Vistre Vistrenque, coordonnateur du groupement de commande et en charge de la passation et de l'exécution du marché, à demander des subventions auprès de l'AERMC pour le financement de l'étude.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

- **Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- **Vu** les articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral ;
- **Vu** le courrier du Préfet en date du 14 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet du GARD l'a saisi à propos du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants conformément aux lois du 1^{er} août 2016, portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste).

Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose des candidats par ordre du tableau.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	27

QUESTION N° 20 - 064		
OBJET		
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Courrier du Préfet		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré :

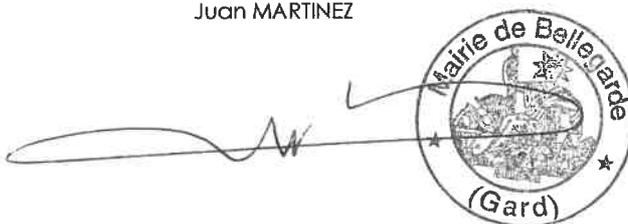
Le conseil municipal,

☞ **SONT PROPOSES :**

- Michel BRESSOT
- Olivier RIGAL
- Anna ROBIN
- Catherine NAVATEL
- Daniëla DE VIDO

☞ **AUTORISE** ces futurs représentants de la commission à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°

20 - 065

OBJET

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CD 30
POUR LA
CONSTRUCTION DE
LA HALLE DE
SPORTS DU
COLLEGE**

-
AVENANT N°1

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Convention

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Gard, pour la construction d'une halle de sports départementale au collège de Bellegarde a été signée par la commune en 2013.

Cette convention stipule les conditions de construction mais aussi d'utilisation de cette halle.

Monsieur le Maire précise que pour sa mise à disposition de la commune, en dehors des heures scolaires, il a été convenu une participation de la commune à l'investissement supporté par le Département à hauteur de 20% HT des dépenses de construction.

Le montant de l'opération, au vu de l'ensemble des dépenses engagées, a été arrêté à 3 479 180.68 € HT. Le montant définitif de la participation communale s'élève donc à 695 836.14 € qui devra être versée en 10 annuités au Département de 2020 à 2029 (69 583,61 €).

Le montant initial pour la construction de la halle ayant été estimé à 2 985 000.00 € HT, il convient de passer un avenant à la convention de partenariat afin d'ajuster la participation et le montant des annuités dues par la commune au Département du Gard.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

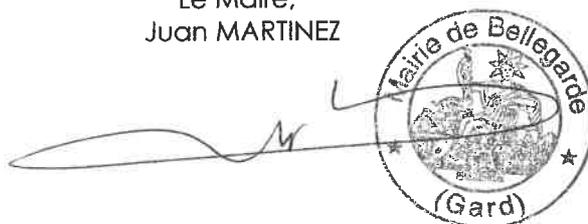
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- ☞ **Autorise**, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Gard pour la construction d'une halle de sports départementale au collège de BELLEGARDE, tel qu'annexé à la présente.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
2020-066		
OBJET		
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Daniëla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 22 Septembre afin de procéder à des modifications de nominations suite à des recrutements, à des avancements de grade 2020, à des disponibilités d'office et une disponibilité pour convenance personnelle.
- **CONSIDERANT** que ce tableau annule et remplace tous les précédents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

☞ **Adopte :**

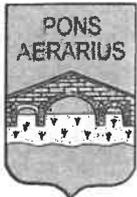
- ☞ **Une modification dans la filière Administrative suite à un recrutement par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de D.G.S, sur le cadre d'emploi et grade de Directeur Général des services communes de 2000 à 10 000 hab., ce qui porte un total de 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs**
- ☞ **Deux modifications dans la filière Administrative suite à deux avancements de grade 2020, sur le grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ce qui fait un total 4 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs, et plus que 5 postes pourvus sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**
- ☞ **Un transfère dans la filière Administrative suite à une disponibilité d'office sur le grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un recrutement sur le même garde ce qui maintient 5 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs,**
- ☞ **Une modification dans la filière Administrative suite à une disponibilité pour convenances personnelles sur le grade adjoint administratif, ce qui fait un total 3 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs,**
- ☞ **Une modification dans la filière Technique suite à un avancement de grade 2020, sur le grade agent de maîtrise principal, ce qui fait un total 10 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs, et 0 pourvu sur le grade d'agent de maîtrise.**
- ☞ **Une modification dans la filière Technique suite à une disponibilité d'office sur le grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ce qui fait un total 12 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs**
- ☞ **Une modification dans la filière Technique suite à un recrutement, sur le grade adjoint technique, ce qui fait un total de 37 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs**
- ☞ **Une modification dans la filière Médico-Sociale suite à une disponibilité d'office sur le grade asem principal de 1^{ère} classe, ce qui fait un total 1 poste pourvu sur ce grade au tableau des effectifs**

, tel que présenté ci-après en annexe, arrêté à la date du 22 septembre 2020.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 Septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal de la Commune.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

☑ **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune, comme suit :

Par chapitre et par nature, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – 6132 Loyers gendarmerie	7 970.00	
75 – 752 Loyers gendarmerie		7 970.00
TOTAL	7 970.00 €	7 970.00 €

Par opération et chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
165 – Dépôt et cautionnement reçus	104 000.00	
0212 – Aménagement de l'Hôtel de Ville	- 30 120.00	
1121 – Travaux bâtiments communaux	- 3 000.00	
1123 – Acquisition de terrains	42 000.00	
1136 – Acquisition matériel et mobilier	- 2 600.00	
1162 – Aménagement des espaces verts	- 14 000.00	
1169 – Aménagement des Services Techniques	- 10 000.00	
1199 – Aménagement des ensembles sportifs	5 600.00	
1204 – Aménagement école Philippe Lamour	36 000.00	

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Voteants
29	20	27

QUESTION N°		
20-067		
OBJET		
BUDGET COMMUNE DM N°1		
-		
EXERCICE 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le /2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

1206 – Aménagement du Cimetière	823.25	
1207 – Vidéo Surveillance	- 4 000.00	
1212 – Aménagement de l'Hôtel de Ville	45 120.00	
1220 – Aménagement de l'école élémentaire BB	- 10 000.00	
1261 – Aménagement de l'école H. Serment	- 6 000.00	
1272 – Installation station de remplissage	- 15 000.00	
1274 – Aménagement de la Cuisine Centrale	- 10 000.00	
1277 – Installations de voirie	- 20 000.00	
1280 – Aménagement de la RD3	16 000.00	
1281 – Mise en sécurité des bâtiments	- 3000.00	
1287 – Plan de lutte contre la pollution des eaux	- 3000.00	
1293 – Achat de véhicule	- 88 000.00	
1294 – Création d'un parc de loisirs	- 20 000.00	
1297 – Rénovation de l'Eglise	- 40 000.00	
1300 – Création d'un nouveau stade	- 20 000.00	
1301 – Construction d'une nouvelle crèche	60 000.00	
13 – 1343 PAE		5 434.18
16 – 1641 Emprunt d'équilibre		5 389.07
TOTAL	10 823.25 €	10 823.25 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 18 793.25 €

⇒ Recettes : 18 793.25 €

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ






DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'assainissement. En effet, il convient de prévoir au chapitre 65 en section de fonctionnement les crédits nécessaires à la prise en charge des créances éteintes ou admises en non-valeur irrecouvrables.

Il est également nécessaire d'ajuster les écritures d'ordre relatives aux amortissements.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

☑ **Adopte** la décision modificative n°1 du Budget Eau de la Commune, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
65 – Autres charges de gestion courantes	2 000.00 €	
011 – Charges à caractère général	- 2 000.00 €	
042- 6811- Dotation aux amortissements	13 500.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 13 500.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 – 28 – Amortissements		13 500.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 13 500.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	20	27

QUESTION N°		
20-068		
OBJET		
BUDGET EAU DM N°1		
-		
EXERCICE 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau récapitulatif		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 0.00 €

⇒ Recettes : 0.00 €

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ






EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 22 septembre 2020

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Etaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

M. le Maire expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Volants
29	20	27

QUESTION N°		
20-069		
OBJET		
PRODUITS		
IRRECOUVRABLES		
-		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Bellegarde - Budget Principal	
EXERCICE	MONTANT
2015	23.95 €
TOTAL	23.95 €

Sur demande du Comptable du Trésor, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Principal	
EXERCICE	MONTANT
2019	74.74 €
2020	135.60 €
TOTAL	210.34 €

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **234.29 €** affectant le budget Principal.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations du Comptable du Trésor ;

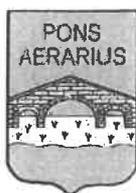
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Admet, en non valeur** la somme totale de **23.95 €**, **en créances éteintes** la somme totale de **210.34 €** sur le budget Principal 2020.
- ☞ **Dit** que ces dépenses sont prévues à l'article 6541 et 6542 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget Principal 2020.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 22 septembre 2020

VILLE
DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le vingt-deux septembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle GIOENI, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Étaient absents (9) : Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (7) : de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Christophe GIBERT, de Fabienne JULIAC à Juan MARTINEZ, de Adrien HERITIER à Cédric PIERRU, de Valérie RAÏS CHAABANE à Anna ROBIN, de Linda OBENANS LESEL à Olivier RIGAL, de Bruno ARNOUX à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Lucie ROUSSEL.

M. le Maire expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20-070		
OBJET		
ADMISSION EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES		
-		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2008	76.48 €
2009	79.85 €
2010	180.14 €
2011	59.60 €
2013	71.06 €
2014	0.03 €
2015	205.28 €
2016	158.95 €
2017	1.06 €
2018	7.84 €
2019	1.33 €
TOTAL	841.62 €

Sur demande du Comptable du Trésor, M. le Maire propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant

aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2014	322.87 €
2015	1 964.65 €
2016	21.10 €
2018	461.90 €
2019	247.79 €
2020	168.35 €
TOTAL	3 186.66 €

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **4 028.28 €** affectant le budget de l'eau.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations du Comptable du Trésor ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Admet, en non valeur** la somme totale de **841.62 €**, **en créances éteintes** la somme totale de **3 186.66 €** sur le budget de l'Eau 2020.
- ☞ **Dit** que ces dépenses sont prévues à l'article 6541 et 6542 (« pertes sur créances irrécouvrables ») du budget de l'eau 2020.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 septembre 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ

